
Date de Convocation

22/02/2022

Date d’Affichage

22/02/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 15

Votants 18

OBJET :

**Signature d’une
convention de
groupement de
commande –
assurances I.A.R.D**

L’an deux mille vingt-deux, le premier mars à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Philippe LAQUAY-PINSET,
Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles
RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie
DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Anne
DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

Absents ayant donné procuration : Hélène FOUACHE,
Emmanuelle AUMARD, Emilie VANDERBAUWEDE

Secrétaire de séance : Amandine TEYS

Vu la délibération n°2022_018 du Conseil communautaire de
la communauté de communes Pévèle Carembault du 31
janvier 2022 relative à la signature d’une convention de
groupement de commandes des assurances IARD,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle
Carembault a proposé de constituer un groupement de
commandes pour la passation d’un marché public relatif aux
assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-
mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et
des élus
- Assurance de la protection juridique des communes
et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs :
permettre aux membres de bénéficier des conseils et de
l’expertise d’un cabinet spécialisé pour la définition des
besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des
garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et
enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du
nombre de membres et des économies d’échelle en découlant.
Considérant que la Communauté de communes PEVELE
CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de
commandes.

Et que la commission d’appel d’offres est celle du
coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande
publique, ainsi que les dispositions de l’article L1414-3 du
Code général des collectivités territoriales,

Où l’exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 votants,)

- De participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Pour Copie Conforme

Le Maire,
Michel DUPONT

